

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire de séance: Murielle Dampierre

Ordre du jour:

- ***GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) - compétences annexes***
- ***Convention de mise à disposition entre les communes de Saint Eloy de Gy et Saint Doulchard (entretien partagé du chemin rural n°39 de Chapelutte)***
- ***Cession de la parcelle AC 127, Bourgneuf***
- ***Budget assainissement : compte administratif***
- ***Personnel : - Création d'un poste d'adjoint technique pour besoin***
- Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité
- ***Copie des documents administratifs : tarifs***
- ***ONF : présentation des travaux d'aménagements forestiers***
- ***Bibliothèque municipale : présentation du rapport d'activités 2017***
- ***Questions diverses***

- Présents: Gilles BENOIT, Murielle DAMPIERRE, Sébastien CHARBONNEAU, Sébastien FAURE, Elise GOUSSEAU-BRISSET, Chrystèle GOND, Gilbert LANG, Annie LAUVERJAT (Maire), Antoine LONGU, Laurence LOURY, Florence MARTIN, Régis MENNESSIER,
- Absents avec pouvoir : Evelyne Larochette pouvoir à Gilbert Lang
Joël Le Brusquet pouvoir à Antoine Longu
Laetitia Reichenbach pouvoir à Annie Lauerjat
Delphine Billault pouvoir à Florence Martin
- Absents : Daniel Dubus, Luc Queguiner

Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2018

Madame le Maire demande si des membres du conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte- rendu ; aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) compétence annexes**

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se sont vus attribuer en compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et ce au 1^{er} janvier 2018.

Notre commune de Saint Eloy de Gy est adhérente au syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) qui exerce les compétences suivantes :

1. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
2. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
3. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
4. L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La première compétence recouvre les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 qui définissent la compétence GEMAPI, compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les communautés de communes. La communauté de communes Terres du Haut Berry s'est donc substituée au 1^{er} janvier 2018 à ses communes au sein du comité syndical et a procédé à l'élection de ses représentants, conformément aux statuts du SIRVA du 23 février 2017 et du SIVY du 28 juin 2017.

La compétence 2 correspond à l'alinéa 11 et les compétences 3 et 4 sont à rattacher à l'alinéa 12 de ce même article. Ces 2 alinéas définissent des compétences en lien étroit avec GEMAPI mais ne seront pas des compétences obligatoires.

Pour faciliter l'exercice de la gestion des milieux aquatiques tant sur le bassin versant de la Vauvise au sein du SIRVA que sur celui de l'Yèvre au sein du SIVY, la communauté de communes a décidé, par délibération du 22 mars 2018, d'ajouter à ses compétences facultatives, la compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement soit :

1. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
2. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

De cette manière, la communauté de communes se substituera totalement à ses communes au sein du SIRVA et du SIVY.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur ce transfert.

Considérant que notre commune a reçu cette notification le 28 mars 2018,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis **favorable** sur le transfert, à la communauté de communes Terres du Haut Berry, des compétences GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et de milieux aquatiques.
2. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le transfert noté dans la proposition.

➤ **Convention de mise à disposition entre les communes de Saint Eloy de Gy et Saint Doulchard (entretien partagé du chemin rural n°39 dit de Chapelutte :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code rural, et notamment les articles L.161-1 et suivants ;

Considérant le chemin rural n°39 dit de Chapelutte qui relie les communes de Saint Doulchard et Saint Eloy de Gy et dont l'emprise couvre les deux communes, chacune étant propriétaire de la partie située sur son territoire ;

Considérant l'antériorité ainsi que la desserte des habitations qui nécessitent que ce chemin en enrobé et émulsion gravillonnée, bordé d'arbres et de fossés, soit entretenu ;

Considérant qu'une convention pourrait être signée entre les deux communes afin de répartir l'entretien selon les modalités suivantes :

Commune	Entretien
Saint Eloy de Gy	Broyage (accotement, fossé, haies, etc) Entretien des aqueducs et curage des fossés
Saint Doulchard	Maintien de la voirie en son état Maintien de la signalisation en place « panneau voie sans issue »

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin :

- D'APPROUVER le principe d'une convention avec la commune de Saint Doulchard pour définir les modalités de l'entretien du chemin rural n° 39 dit de Chapelutte par les biais d'une mise à disposition réciproque
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération votée à l'unanimité

➤ **Cession d'une parcelle : Bourgneuf :**

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux qu'elle a reçu de la part de Monsieur Alain Peyruchaud, une demande de cession d'une parcelle communale d'une superficie de 188,66 m², jouxtant son terrain, situé à Bourgneuf. Ces parcelles sont bornées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à procéder à la cession de la parcelle communale à M. Peyruchaud
- Fixe le prix de cette transaction à l'euro
- Décide que cette cession fera l'objet d'un acte authentique en la forme administrative
- Dit qu'un adjoint sera désigné pour signer cet acte.

➤ **Budget assainissement : compte administratif 2017** (annule et remplace la délibération du 6 avril 2018)

Sous la présidence de .M. Benoit Gilles, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du service assainissement qui s'établit ainsi :
(les sommes notées sont HT)

Exploitation

Recettes	:	51 157,49 €
Dépenses	:	33 597,34 €

Résultat 2017	:	17 560,15 €
Report résultat de clôture 2016	:	168 682,72 €
Résultat de clôture 2017	:	186 242,87 €
(restes à réaliser : dépenses : 35 000,00€)		
recettes : 39 000,00€)		+ 4 000,00 €
Déficit d'investissement		- 110 050,18 €
Résultat à reporter (1068)		106 050,18 €
Cpt 002 – 106 050,18 € +186 242,87€		+ 80 192,69 €

Investissement :

Recettes :	336 260,38 €
Dépenses :	504 762,28 €

Résultat 2017 (déficit)	- 168 501,90 €
Excédent 2016 :	+ 58 451,72 €
Résultat de clôture 2017 (déficit)	- 110 050,18 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2017

- **Budget assainissement : compte primitif 2018** : (annule et remplace la délibération du 6 avril 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 du service assainissement équilibré :

- Pour la section d'exploitation à : **124 250,69 €**
- Pour la section d'investissement : **899 533,35 €**

- **Personnel :**

- **Création d'un poste d'adjoint technique pour besoin saisonnier**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour un besoin saisonnier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour la période du 9 juillet 2018 au 3 août 2018.

- **Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2018.

- **Copie des documents administratifs : tarifs**

Madame le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'appliquer un tarif pour les photocopies demandées au secrétariat de mairie.

Le code des relations entre le public et l'administration précise en son article 311-11 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le code des relations entre le public et l'administration et par arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs :

- Format A4 : 0,18 €
- Format A3 : 0,35 €
- Copie couleur : 1 €

Ces tarifs seront appliqués à partir de 10 copies demandées.

Le tarif appliqué pour les copies individuelles : 0,25 €

Les copies seront réalisées à titre gracieux pour les associations de la commune qui fournissent les feuilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

➤ **ONF : présentation des travaux d'aménagements forestiers**

Des places de dépôts et de contournement vont être réalisées en forêt communale ; ces travaux seront effectués, route départementales 944 et 104.

Les travaux débuteront le 1^{er} juillet 2018 et devront être terminés le 31 octobre 2018 ; suite à ces travaux les parcelles seront mises en vente.

Sept entreprises avaient postulé, l'entreprise Blanchet a été retenue, le montant des travaux est de 38 119€ HT, à cette somme s'ajoute les frais O.N.F. (maître d'œuvre)

Les aides financières : 15 % Fonds européens (FEADER) et 15 % de l'Etat

➤ **Bibliothèque municipale : présentation du rapport d'activité 2017**

Madame Gousseau- Brisset, Conseillère, présente ce rapport.

1) Inventaire au 31/12/2017

Collections

- ouvrages de la bibliothèque : 3 291
- ouvrages prêtés par la médiathèque départementale : 1 391
- CD : 371 (soit 328 CD adultes et 43 CD enfants)

Acquisitions

165 ouvrages ont été acquis pour 3 000 €.

103 ouvrages ont été donnés.

221 ouvrages ont été éliminés.

2) Budget

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16,12 € (équipement des documents).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 216 € (logiciel, matériel – étiquettes code barre)

3) Personnel

13 bénévoles dont 11 ayant suivi une formation.

4) Abonnés actifs

189 inscrits individuels ayant emprunté au moins 1 document : 69 de 0 à 14 ans ; 79 de 15 à 64

ans ; 41 d'au moins 65 ans.

inscrits collectifs ayant emprunté au moins 1 document : écoles 7 fois ; 7 classes ; crèche 1 fois ;
garderie péri-scolaire 1 fois.

5) Prêts

Livres : 1 641 par les adultes et 3 219 par les enfants

CD : 26 par les adultes et 22 par les enfants

Abonnements et revues : 39 par les adultes et 275 par les enfants

Les classes de la petite section au CE1 sont accueillies tous les 15 jours, et les classes du CE2 au
CM2 (classes de Bourgneuf) une fois par trimestre.

Des animations ont eu lieu tout au long de l'année 2017 dont notamment une exposition « chapeaux », les
chemins buissonniers etc....

Les animations à venir en 2018 sont notamment les chemins buissonniers en sept., une animation humour en
nov.

Par ailleurs, dans le cadre de la Communauté de Commune Terres du Haut Berry (CCTHB), les bibliothèques
organisent une animation « bibliothèques en fête » le samedi 2 juin 2018 de 15h00 à 18h00 à la salle des
fêtes de Sainte-Solange.

➤ Questions diverses :

- STEP : intervention de Gilles Benoit

S'agissant d'une procédure avec publicité et mise en concurrence, l'avis d'appel public
à la concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP et sur une plateforme officielle le 18 mai 2018. Le dossier
de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur cette plate-forme le 18 mai 2018 avec une date
de remise des plis fixée au 2 juillet 2018 à 12h00 au plus tard.

SAFEGE est maître d'œuvre . Les offres seront jugées et notées selon les critères suivants :

- valeur technique : 60 % ,
- valeur prix : 40 %.

Le montant estimé du projet est : 1 300 000 € HT.

Les différentes subventions attendues proviendront en outre de la DETR (environ 200 k€ sur 1 M€), de
l'agence de l'eau, du conseil départemental, ce qui représentera environ 80 % avec un autofinancement de
20 % de la commune.

Le choix du titulaire interviendra en juillet 2018. La fin des travaux est prévue fin 2019.

- Organisation de la Fête Nationale : intervention de Murielle Dampierre

Lors de la réunion du 23 mai dernier, le programme a été précisé de la manière
suivante : apéritif républicain : 19h00 suivi d'un repas vers 20h00 agrémenté d'une prestation d'un ballet
russe, puis d'un bal animé par l'orchestre « cocktail maison ». Le repas préparé par le restaurateur du bourg
de St Eloy de Gy fera l'objet d'une convention passée entre la mairie et ce dernier. Il est demandé au
restaurateur de proposer un plat différent de celui de l'an dernier.

Des bénévoles sont sollicités à partir de 14h00 le 13 juillet, ainsi qu'à différents moments de la
manifestation. A noter que le parcours de la retraite aux flambeaux reste le même que celui de l'an dernier. A
cet effet, un tableau présentant les principales étapes d'installation, de préparation etc. sera transmis à
l'ensemble des conseillers, et aux responsables des associations pour recenser les noms des bénévoles
jusqu'au 7 juin au plus tard. Une dernière réunion est prévue le 20 juin à 19h00 à la mairie.

- Tirage au sort des juré d'assise : Celui-ci aura lieu le mardi 19 juin 2018 à 14h en
mairie.

- Dates à retenir :
 - 26 et 27 mai marché de potiers à St Palais
 - 26 mai Trail à Menetou Salon
 - 27 mai : jeu de quilles finlandaises organisé par « les petits bouts de gy » (cour de l'école primaire)
 - 2 juin : bibliothèques en fête de 15h à 18h30 à Sainte Solange
 - 10 juin : rando VTT
 - 16 juin : animation médiévale
 - 13 juillet : fête nationale

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu début juillet.

La Secrétaire

Le Maire

Les Membres